

Séance du 28/06/2019	Délibération n° 2019/27– p1/2
Objet : <b>Modification du tableau des effectifs</b>	
Nomenclature de télétransmission : 4.1. Personnel titulaire ou stagiaire de la FPT	

Nombre de membres

En exercice : 34

Présents : 10

Votants : 13

Procurations : 3

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-huit juin à dix neuf heures,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 juin 2019, Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, à nouveau convoqué le vingt-quatre juin 2019 pour le vingt-huit juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Adjoint au Maire de Saint-Maurice et Président du Syndicat et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Joël PESSAQUE, Régine LANGLOIS, Pierre BORNE, Alain GUETROT, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Michel CLERGEOT, Claudia MARSIGLIO

Sont représentés :

Serge FRANCESCHI a donné pouvoir à Alain GUETROT  
Pierre JUNILLON a donné pouvoir à Pierre BORNE  
Sabine PATOUX a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER

Sont absents excusés :

Jacques DRIESCH, Richard DELLA MUSSIA, Emile JOSSELINE, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Christophe LINI, Corinne POIGNANT, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Carole DRAI, Benoît WOSSMER, Patrick GIVON, Christian FOSSEYEU.

**Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il leur appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, il s'avère opportun de réviser le grade et la filière de certains profils de poste par rapport aux missions du service et de supprimer les anciens grades correspondants. De plus, notre effectif restreint ne nous permet pas toujours de disposer de souplesse dans les postes disponibles lors des recrutements.

Aussi, INFOCOM'94 doit souvent adapter son tableau des effectifs en fonction des candidats retenus. C'est ici le cas pour le poste du binôme de Laurent Gauthier (Ingénieur à Attaché) et pour celui du remplaçant de Rémy Provost qui est titulaire en catégorie C mais était ouvert au tableau des effectifs en Ingénieur.

Le Comité technique du Centre de gestion a rendu un avis favorable à ces demandes qui ne modifient ni l'effectif total ni l'enveloppe budgétaire.

Il est donc proposé au comité de supprimer les deux grades d'ingénieur existants et de créer un poste d'adjoint administratif et un poste d'attaché en remplacement.

**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié avec effet du 1er mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Séance du 28/06/2019	Délibération n° 2019/27– p2/2
Objet : <b>Modification du tableau des effectifs</b>	
Nomenclature de télétransmission : 4.1. Personnel titulaire ou stagiaire de la FPT	

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux territoriaux,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Article 1** : approuve la modification du tableau des effectifs, ci-dessous :

FILIERE - GRADE	ANCIEN TABLEAU	NOUVEAU TABLEAU
<b>Filière administrative</b>		
<u>Catégorie A</u>		
Emploi fonctionnel - TC	1	1
Attaché principal - TC	2	2
Attaché - TC	2	3
<u>Catégorie B</u>		
rédacteur – P1 - TC	1	2
rédacteur – P2 - TC	1	0
<u>Catégorie C</u>		
Adjoint administratif – P2 - TC	0	1
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>7</b>	<b>9</b>
<b>Filière technique</b>		
<u>Catégorie A</u>		
Ingénieur principal – TC	1	2
Ingénieur en chef - TC	1	1
Ingénieur - TC	9	7
<u>Catégorie B</u>		
Technicien – P2 - TC	1	1
Technicien - TC	1	0
adjoint technique C1 - TC	3	3
adjoint technique C2 - TC	1	1
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>17</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24</b>	<b>24</b>

**Article 2** : dit qu'en cas d'impossibilité à pourvoir les emplois vacants par voie statutaire, le Président est autorisé à recourir à la voie contractuelle en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Article 3** : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à La Varenne, le 28 juin 2019

  
 Le Président  
 Alain GUETROT